



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 21 AOUT 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013/ 2342

**déclarant d'utilité publique l'acquisition des immeubles en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un espace d'activités sur les parcelles cadastrées section I n° 207 et I n°209 sises 1 et 1er rue Georges Lamouret
- commune de Vincennes -**

**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur ;
chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vincennes en date du 15 février 2013 demandant l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'expropriation des parcelles I-207 et I-209 sises 1 et 1 ter rue Georges Lamouret ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/764 du 4 mars 2013 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'expropriation des parcelles I-207 et I-209 sises 1 et 1 ter rue Georges Lamouret sur la commune de Vincennes en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un espace d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- VU la lettre de l'établissement public foncier Ile de France(EPFIF) en date du 3 juin 2013,
- VU la demande de la mairie de Vincennes en date du 4 juillet 2013, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique au profit de l'établissement public foncier Ile de France(EPFIF);
- VU le dossier d'enquête ;
- VU les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2013 et notamment son avis favorable ;

.../...

- VU l'avis favorable du sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 25 juillet 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), l'acquisition des immeubles nécessaires en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un espace d'activités sur les parcelles cadastrées section n°I-207 et n°I-209 sises 1 et 1 ter rue Georges Lamouret à Vincennes.

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Vincennes et le directeur général de l'établissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Christian ROCK